

# REPRISE APPRENTIS PAR LE CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE

La région Hauts-de-France propose une **aide financière temporaire** aux apprentis dont le contrat a été rompu à l'initiative de l'employeur. Elle leur permet de poursuivre leur formation dans l'attente d'un nouveau contrat et/ou du passage de leur examen.

Ce dispositif s'adresse aux apprentis toujours inscrits dans un CFA ou un organisme de formation de la région, **dont le contrat a été rompu par l'entreprise après la période réglementaire de 45 jours**.

Cette aide mensuelle s'élève à **200 €** pour les jeunes de moins de 18 ans et à **500 €** à partir de 18 ans. Elle peut être versée pendant 3 mois maximum, et renouvelable une fois sur demande.

Depuis le 1er janvier 2026, la demande doit être déposée par l'apprenti sur la plateforme PAS, dans un délai maximum de 4 mois après la rupture du contrat.

Informations supplémentaires auprès du service concerné [Reprisedesapprentis@hautsdefrance.fr](mailto:Reprisedesapprentis@hautsdefrance.fr)

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif624>



Région  
Hauts-de-France

**Conseil Régional des Hauts-de-France:**

151 avenue du président Hoover

59555 - Lille

<https://www.hautsdefrance.fr/>